



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250409-DELIB132025-DE

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absentes : JULIAN Vanessa, MONTROYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°13/2025 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases fiscales 2025 ont été revalorisées de 1.7 %, ce qui représentera pour la commune un gain de 22 739 €. Compte tenu de cette revalorisation qui suit celles de 2023 et de 2024 où les bases avaient revalorisées respectivement de 7.1 % et de 3.9 % et afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter en 2025 les taux des impôts directs locaux.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - **Taxe d'habitation : 14.29 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39.39 %**
 - **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67.36 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre aux services fiscaux l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr